



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
BUREAU AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

Première Réunion du Sous-groupe des Opérations de l'Espace aérien et de l'Aérodrome
de l'APIRG
(SG AAO/1)

(Dakar, Sénégal, 29 – 31 mai 2017)

Point 2 de l'Ordre de jour : Revue des Conclusions/Décisions de l'APIRG applicable au
SG AAO

CONCLUSIONS ET DECISIONS DE L'APIRG APPLICABLES AU SG /AAO

(Présentés par le Secrétariat)

RESUME
<p>Ce document présente les Conclusions et les Décisions formulées dans le cadre de l'APIRG, pour examen et mise à jour, au besoin, y compris la consolidation, le cas échéant, et le renforcement du mécanisme de suivi des actions nécessaires à la mise en œuvre des Recommandations, Conclusions et Décisions.</p> <p>Les actions à entreprendre par la réunion figurent au paragraphe 3.</p>
<p>REFERENCES :</p> <ul style="list-style-type: none">– Rapport APIRG/20– Manuel de procédure de l'APIRG
<p>Le présent document de travail porte sur les objectifs stratégiques : A & B</p>

1. INTRODUCTION

1.1 En présentant les termes de référence (TDR) de l'APIRG, le Manuel de procédure du Groupe rappelle que :

L'APIRG est surtout responsable du développement et de la maintenance du Plan de navigation aérienne de l'AFI (PNA, OACI Doc 7474), ainsi que de l'identification et de la résolution des carences de la navigation aérienne. C'est un mécanisme de planification et de coordination et, alors la mise en œuvre incombe aux États, l'APIRG peut jouer un rôle important dans le soutien de la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) ainsi que des exigences régionales.

1.2 Également en vue de faciliter l'examen des Conclusions et Décisions de l'APIRG, les termes de référence détaillés (TDR) de l'APIRG sont reflétés ci-après :

- a) La garantie d'un développement continu et cohérent du plan de navigation aérienne de l'AFI et d'autres documents régionaux pertinents, en harmonisation avec les régions adjacentes, conformément aux SARP de l'OACI et en reflétant les exigences mondiales ;
- b) La facilitation de la mise en œuvre des systèmes et services de navigation aérienne, tels qu'identifiés dans le Plan de navigation aérienne de l'AFI, en tenant dûment compte de la primauté de la sécurité aérienne et de l'environnement ;
- c) L'identification et la prise en charge des carences spécifiques dans le domaine de la navigation aérienne ; et
- d) La coordination avec RASG-AFI sur les problèmes de sécurité.

1.3 Le programme de travail de l'APIRG figure à l'**Annexe A** du présent document de travail, et les TDR du SG/AAO sont reflétés dans l'**Annexe B**.

1.4 Au cours de sa 200^e Session tenue en décembre 2015, la Commission de navigation aérienne (ANC) de l'OACI a approuvé les directives suivantes pour la rédaction des Conclusions et Décisions par les Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et les Groupes régionaux de sécurité aérienne (RASG) (AN Min. 200-10 7/12/15).

Rédaction des Conclusions et Décisions

- a. ***Les conclusions doivent être claires et compréhensibles. Elles doivent être préparées en appliquant les principes de la spécification du « Who, What and When » (Qui, Quoi et Quand), de l'action dans le texte de la Conclusion. Elles doivent être précédées d'un paragraphe comprenant une brève justification de la conclusion – Le Pourquoi. Le texte des Conclusions et Décisions doit être résumé séparément dans un tableau comprenant le « Qui, le Quoi et le Quand ».***
- b. ***Les conclusions examinées lors de la réunion et nécessitant une action du siège de l'OACI doivent donc être clairement identifiables. Par exemple, de telles conclusions sont celles nécessitant une action sur les SARP ou présentant un intérêt pour d'autres régions.***
- c. ***Les projets de Conclusions et de Décisions proposés par les organes contributifs et qui sont ensuite acceptés par la réunion plénière du PIRG / RASG, doivent être inclus dans le rapport de la réunion du PIRG/RASG et le tableau résumant les Conclusions et Décisions.***

2. DISCUSSION

2.1 Conformément au plan d'activités de l'OACI et aux exigences en matière de suivi de la performance, il s'est avéré nécessaire pour l'APIRG et ses organes subsidiaires de développer un plan d'action de suivi systématique afin d'éviter les duplications et garantir l'efficacité au sein de l'APIRG. Afin de faciliter ce processus, les Conclusions et Décisions dans le cadre de l'APIRG, qui sont pertinentes pour le travail du Sous-groupe de l'AAO ont été reflétées dans l'**Annexe A** et l'**Annexe D** pour examen par la réunion.

2.2 La réunion peut également souhaiter rappeler que lors de sa Dix-huitième Réunion tenue à Kampala, en Ouganda, les 27 et 30 mars 2012, l'APIRG avait convenu de la Décision ci-après :

DECISION 18/01 : REVUE ET MISE A JOUR DES CONCLUSIONS ET DECISIONS DE L'APIRG

Les Sous-groupes de l'APIRG doivent :

- a) revoir toutes les Conclusions et Décisions de l'APIRG/13 à l'APIRG/17 et identifier celles qui ne sont plus pertinentes ;***
- b) adopter un système de revue de la pertinence des Conclusions et des Décisions toutes les deux réunions successives de l'APIRG ; et***
- c) transférer les Conclusions et Décisions qui ont atteint la maturité et qui sont toujours pertinentes pour les guides et les manuels appropriés pour la Région AFI.***

2.3 Les conclusions des travaux des Sous-groupes ont été adoptées par le Groupe lors de sa dix-neuvième Réunion tenue du 28 au 31 octobre 2013 à Dakar (Sénégal). Toutefois, la réunion souhaitera peut-être reconnaître la nécessité de continuer à examiner, au cours de chaque revue, la consolidation des Conclusions et des Décisions afin de faciliter leur mise en œuvre.

2.4 En outre, on peut noter dans une revue des Conclusions et Décisions de l'APIRG par le Bureau régional de l'OACI pour l'Afrique orientale et australe (ESAF), au cours du premier trimestre de 2017, des duplications, des redondances et un manque de clarté qui ont été observés dans certaines des Conclusions et Décisions actuelles de l'APIRG. En outre, l'état d'avancement de la mise en œuvre de plusieurs d'entre elles n'était pas clair.

3. ACTIONS A ENTREPRENDRE PAR LA REUNION

3.1 La Réunion est invitée à :

- a) prendre note des informations fournies dans le présent document de travail;
- b) examiner les Conclusions/Décisions de l'APIRG applicables au SG/AAO, identifier celles qui sont toujours pertinentes ainsi que les actions visant à faciliter leur mise en œuvre ; celles qui ne sont plus applicables (actions exécutées, couvertes par d'autres, dépassées par les événements ou alors redondantes) ;
- c) Revoir la formulation utilisée dans les Conclusions et Décisions qui continuent d'être valides/pertinentes et prendre des mesures pour aligner leur formulation sur les directives fournies par l'ANC ; et
- d) prendre d'autres mesures, au besoin, à la lumière des discussions contenues dans le présent document de travail, afin de faciliter la mise en œuvre.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'APIRG

Afin de se conformer à ses termes de référence, le Groupe établit et attribue à ses organes contributifs des programmes de travail fondés sur les termes de référence du Groupe et exécute les tâches suivantes :

- a) examiner et proposer, le cas échéant, les dates cibles pour la mise en place des installations, l'exécution des services et des procédures, afin de faciliter le développement coordonné des Systèmes de Navigation Aérienne dans la région AFI ;
- b) assister le Bureau régional de l'OACI pour l'Afrique orientale et australe (ESAF) et le Bureau régional de l'OACI pour l'Afrique occidentale et centrale (WACAF) dans la mise en œuvre du Plan de navigation aérienne dans la Région AFI ;
- c) conformément au Plan mondial de navigation aérienne (GANP) et au Plan mondial pour la sécurité aérienne (GASP), faciliter la réalisation de la performance des systèmes nécessaires, suivre et identifier les carences spécifiques dans le domaine de la navigation aérienne et proposer des mesures correctives ;
- d) faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action par les États pour appliquer les Normes et pratiques recommandées (SARP), se conformer aux exigences régionales et combler les carences identifiées, le cas échéant ;
- e) faire des propositions d'amendement pour mettre à jour le Plan de navigation aérienne de la Région AFI en vue de se conformer à toute modification apportée aux exigences, supprimant ainsi la nécessité de tenir régulièrement des réunions régionales sur la navigation aérienne ;
- f) suivre la mise en œuvre des installations et des services de navigation aérienne et, le cas échéant, assurer l'harmonisation interrégionale, en tenant compte des aspects organisationnels, des questions économiques (y compris les aspects financiers, les analyses coûts/avantage et les études de cas dans le domaine des affaires) et les questions environnementales ;
- g) évaluer les problèmes de formation et de planification des ressources humaines et proposer, le cas échéant, des capacités de développement des ressources humaines dans la région qui sont compatibles avec le Plan de navigation aérienne de la Région AFI ;
- h) inviter les institutions financières et autres, telles qu'approuvées par le Conseil, à titre consultatif, selon le cas, à donner des conseils dans le processus de planification ;
- i) maintenir une coopération étroite avec les organisations concernées et les groupements d'État afin d'optimiser l'utilisation de l'expertise et des ressources disponibles ;
- j) mener les activités ci-dessus de la manière la plus efficace possible avec un minimum de formalités et de documentation et convoquer des réunions de l'APIRG, lorsque jugé nécessaire ;
- k) assurer la coordination avec RASG-AFI sur les questions de sécurité ; et
- l) assurer la coordination avec les autres organes régionaux et sous-régionaux, au besoin, pour soutenir la planification et la mise en œuvre.

SOUS-GROUPE DES OPÉRATIONS DE L'ESPACE AÉRIEN ET DE L'AÉRODROME (SG/AAO)

TERMES DE RÉFÉRENCE

1.1 Créé par l'APIRG, le SG/AAO a pour mandat d'appuyer la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et de mener des activités spécifiques visant à permettre à l'APIRG de s'acquitter efficacement des fonctions et des responsabilités qui lui incombent dans les zones des Opérations de l'Espace aérien et de l'Aérodrome (AAO).

1. FONCTIONS PRINCIPALES

1.1 Sous la direction de l'APIRG, le Sous-groupe exercera les fonctions suivantes :

- a) Favoriser la mise en œuvre de Modules spécifiques de la méthodologie de mises à niveau par blocs du système de l'aviation de l'OACI attribués par l'APIRG ;
- b) Exécuter des projets de mise en œuvre pour appuyer les États, relatifs aux zones AOP et ATM/SAR, conformément à la méthodologie des ASBU et guidés par les objectifs régionaux de performance, pour soutenir les États dans la mise en œuvre des SARP et des exigences régionales ;
- c) Prendre les mesures requises pour permettre une planification cohérente et la mise en œuvre des systèmes AOP et ATM/SAR (ASBU PIA 1, 2 et 4) dans la région AFI, en vue de faciliter la cohésion dans le système de navigation aérienne, l'interopérabilité et l'harmonisation au sein de la Région et avec d'autres Régions ;
- d) Examiner l'adéquation des exigences dans les zones des AAO en tenant compte des changements dans les besoins des utilisateurs, de l'évolution des exigences opérationnelles et des développements technologiques, conformément à la méthodologie ASBU ;
- e) Veiller à ce que les initiatives environnementales de l'AOP soient régulièrement identifiées et développées, et rapportent les résultats des initiatives environnementales de l'AOP ; et
- f) Identifier et collecter, État par État, des informations sur les carences dans les domaines AAO conformément à la Méthodologie uniforme approuvée par le Conseil et à l'orientation de l'APIRG ; analyser et proposer une solution ; faire rapport sur les progrès enregistrés et les problèmes rencontrés et qui sont au-delà des capacités du sous-groupe.

2. TÂCHES

- a) Coordonner et organiser des réunions du sous-groupe des AAO ;
- b) Superviser la performance des équipes de projets du sous-groupe des AAO et fournir des orientations ;
- c) Suivre les performances de la mise en œuvre des modules ASBU pertinents dans les PIA 1, 3 et 4 et (RPO) ;
- d) Coordonner avec le SG/IIM, la mise en œuvre de tous les Modules pertinents pour garantir une bonne relation de mise en œuvre des exigences opérationnelles et l'appui des infrastructures et de l'information numérique ;

- e) Examiner et mettre à jour la liste des carences concernant les domaines AAO, proposer des mesures correctives;
- f) Procéder à une revue périodique de l'ANP AFI et mettre à jour les informations relatives aux AAO ;
- g) Examiner la gravité de la gestion de la faune et l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures appropriées pour la réduction des risques de péril aviaire dans la Région ;
- h) Revoir la fourniture des services de sauvetage et de lutte contre les incendies et la planification d'urgence dans les aérodromes internationaux dans la Région AFI et contrôler la transition vers l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement pour la lutte contre l'incendie;
- i) Examiner et surveiller l'impact de l'introduction des NLA dans la Région AFI en particulier les exigences concernant les aérodromes de dégagement ;
- j) Examiner, évaluer et orienter sur l'impact des opérations des nouveaux gros porteurs dans les aérodromes de la Région AFI;
- k) Examiner et contrôler la mise en œuvre de la certification des aérodromes internationaux ;
- l) Revoir et contrôler la mise en œuvre des nouveaux systèmes d'approche et d'atterrissage afin d'assurer une transition en douceur et une optimisation de la performance des systèmes mis en place;
- m) Revoir et contrôler la mise en œuvre des exigences relatives à la certification de l'aérodrome ;
- n) Revoir et contrôler la mise en œuvre de l'exigence relative au système de gestion de la sécurité dans les aérodromes et dans les ANSP ;
- o) Maintenir et améliorer constamment l'efficacité et la sécurité du réseau Dde lignes aériennes ATS de manière systématique en vue d'assurer un flux optimal de trafic aérien tout en poursuivant la mise en œuvre progressive des modules ASBU B0-FRTO, B1-FRTO, B0-CCO et B0-CDO ;
- p) Appuyer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la PBN, en donnant la priorité au développement de concepts de l'espace aérien afin de soutenir une mise en œuvre systématique en accordant une attention particulière à la mise en œuvre de l'élargissement progressif de la B0-APTA;
- q) Contrôler la maintenance et l'amélioration continue des niveaux de sécurité des opérations RVSM, fournir des conseils et proposer des mesures correctives ; Appuyer les fonctions de l'ARMA ;
- r) Surveiller les tendances dans les rapports de conditions non satisfaisantes (UCR), y compris les incidents ATS via le TAG et l'AIAG, recommander des mesures correctives, au besoin, et contrôler les performances ;
- s) Revoir les exigences et suivre la mise en œuvre des services de recherche et de sauvetage ;
- t) Promouvoir et appuyer les efforts des États dans l'élaboration d'accords SAR et les organismes SAR sous régionaux pour renforcer les capacités SAR ; et
- u) Effectuer des revues complètes et des mises à jour de toutes les Conclusions et Décisions prises dans le cadre de l'APIRG et qui s'appliquent au Sous-groupe AAO afin d'en garantir une pertinence continue.

3. MÉTHODES DE TRAVAIL

3.1 Le Sous-groupe se réunit au moins une fois par an en tenant compte du calendrier des autres activités de l'APIRG. Il utilisera les moyens de communication électroniques disponibles, y compris les téléconférences pour préparer et faire progresser ses travaux entre les réunions et tenir ses membres informés sur des sujets de préoccupation, mais aussi pour discuter de questions spécifiques.

3.2 Compte tenu du fait que le SG représentera les intérêts de la Région, et que tous les États membres de l'APIRG ne seront pas nécessairement représentés dans un SG, les fonctionnaires de l'État participant devraient travailler davantage en tant qu'experts dans leurs domaines d'intervention respectifs, par opposition aux délégués qui participent uniquement dans l'intérêt de leurs États. Tout en exerçant avec expertise et sous réserve de la souveraineté et de l'intégrité des États, le SG doit travailler avec une formalité minimale pour faciliter une prestation efficace.

4. COMPOSITION

4.1 Convenir des modalités détaillées à l'APIRG/20

----FIN----

DIRECTIVES DE LA COMMISSION DE NAVIGATION AÉRIENNE RELATIVE CONCERNANT LES RAPPORTS DES PIRGS ET DES RASGS

(Développé par l'ANC Réf : AN-WP/8993 (6/11/2015))

Orientation sur le Format et le Contenu des Rapports des Réunions PIRG/RASG :

1. Page de Garde du Rapport : Afin d'appuyer l'analyse de l'ANC du rapport, le Secrétariat est prié de préparer une synthèse des principales conclusions du rapport de la réunion PIRG/RASG. Cette synthèse est généralement informelle et ne fait pas partie du rapport. La page de garde devrait contenir les éléments suivants :

- a. Un résumé des principales conclusions de la réunion, comprenant les avancées actuelles ainsi que les préoccupations et les défis spécifiques des régions dans le cadre des débats de la réunion.
- b. Pourquoi sont-ils préoccupants et quelles sont les mesures à prendre ?

Tout autre point sur lequel le Bureau Régional/ANB souhaiterait en particulier attirer l'attention de l'ANC, telles que les questions de coordination interrégionale et intra-régionale de PIRG / RASG, les problèmes de mise en œuvre de la SARP ainsi que la mise en œuvre de meilleures pratiques ou de questions générales.

2. Rédaction des Conclusions et Décisions

d. Les Conclusions doivent être claires et compréhensibles. Elles doivent être préparées en appliquant les principes de la spécification du Qui, Quoi et Quand, de l'action dans la Conclusion. Elles doivent être précédées d'un paragraphe comprenant une brève justification de la conclusion – Le Pourquoi.

e. Les Conclusions et Décisions doivent être résumées séparément dans un tableau comprenant les « Who, What and by When » (Qui, Quoi et Quand). Les Conclusions examinées lors de la réunion et nécessitant une action du Siège de l'OACI doivent donc être clairement identifiables. Par exemple, de telles conclusions sont celles nécessitant une action sur les SARP ou présentant un intérêt pour d'autres régions.

f. Les projets de Conclusions et de Décisions proposés par les organes contributifs et qui sont par la suite acceptés par la Réunion plénière du PIRG/RASG, doivent être inclus dans le rapport de la Réunion du PIRG/RASG et le tableau résumant les Conclusions et Décisions.

3. Publication du rapport

- a. Le rapport final doit être publié dans les 45 jours qui suivent la réunion dans les langues de travail de la réunion et disponible sur le site web de l'OACI sans protection avec un mot de passe.

- b. Au cas où la plénière PIRG/RASG ne se réunit pas sur une base annuelle, l'ANC doit recevoir du Secrétariat une mise à jour annuelle sur le PIRG/RASG (par exemple, les rapports de réunion de GREPECAS PPRC).